REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibérations -

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil : 18/01/2022

Secrétaire de séance :

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	х				Romain GROLLIER			×	Henri BECHARD
Véronique MARTIN	X				Géraldine SOMMIER-MAIGROT			Х	Fabrice VUILLEZ
Michael STCHERBAKOFF			Х	André GAY	Vincent ROUX	Х			
Sylvie SIMON	х				Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	х			
Sébastien RONSEAUX	х				Julien MENUEL	X			
Henri BECHARD	х				Géraldine PERENON	X			
Chrystel REICHLING	х				Denis BERTAGNIOLO	x			
Sophie RECOPPE	х				Eliane CARRIER-BOURDON	×			
Jean-Luc MARTIN	×				Fabrice VULLIEZ	х			
Laëtitia ROJAT	×								

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/11/2021

1/ Délibération – Ouverture anticipée de crédits d'investissement exercice 2022

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans l'attente du vote du budget 2022 prévu avant le 30 avril 2022 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L. 1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider, avant le vote du budget primitif 2021, la dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 (hors remboursement de la dette)	961 636.51 € TTC
Autorisation à hauteur de 25 %	240 409.12 € TTC
Affectation demandée	50 000 € TTC

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'année 2021 des crédits suivants :

Chapitre	Intitulé	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits ci-dessus.

2/ Délibération - Organisation du temps de travail 1607 heures :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n) 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 aout à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 265 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un un à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après avoir entendu l'exposé, Le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Total en heures	1607 heures	
+ journée de solidarité	+7h	
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h	
Nombre de jours travaillés	= 228	
Jours fériés	-8	
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25	
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104	
Nombre total de jours sur l'année	365	

Article 2 : Garantie minimales :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarantehuit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période

- quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : date d'effet :

Les dispositions précitées entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

3/ Délibération - Convention avec 30 millions d'amis : Stérilisation des chats errants :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la prolifération des chats errants sur la commune, le Conseil municipal a souhaité engager une procédure de régulation et de gestion des populations de ces chats. Des contacts ont été pris auprès de la Fondation 30 Millions d'amis.

Afin de mener à bien cette procédure, il convient de conclure une convention avec la fondation 30 Millions d'amis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis
- CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables.

4/ Délibération - Loyer ADMR:

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue l'appartenant situé à l'ancienne Maire – 313 Rue de la République à l'Association ADMR.

Il propose de fixer le loyer mensuel à 400 € par mois.

Ce montant de loyer sera applicable à compter du 1er février 2022.

Une convention mentionnant les modalités d'occupation du logement sera signé avec l'Association ADMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE du tarif : 400 € le loyer mensuel
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention

5/ Délibération – Subvention ADMR :

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage pubic à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SILLANS dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention maintenance EP	Dont entretien
SILLANS	DI 38590-2020-7465 sinistre et pose de 2 lanternes Rue Ambroise Carrier	2 992.18 €	70%	897.65€
			TOTAL	897.65 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 1/ PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement.
- 2/ PREND ACTE de la sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 897.65 €.

6/ Délibération - TE 38 - Travaux d'entretien d'investissement - Maintenance Eclairage Public :

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage pubic à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SILLANS dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention maintenance EP	Dont entretien	
SILLANS	DI 38590-2020-7465 sinistre et pose de 2 lanternes Rue Ambroise Carrier	2 992.18 €	70%	897.65 €	
			TOTAL	897.65 €	

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1/ PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la mainenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement.

2/ PREND ACTE de la sa contribution aux investissements constitutive d'un fons de concours d'un montant total de 897.65 €.

7/ Délibération – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Extension agricole poste le Mollard :

Suite à notre demande, **TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38)** envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE SILLANS

Affaire N° 21-003-490

Extension agricole BT(S) poste le Mollard

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 99 206 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 83 225 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèce à : 15 981 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le conseil, entendu cet exposé

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel

99 206 €

FinancementS externes

83 225 €

Participation prévisionnelle

15 981 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 15 981 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)



*** 1